

**PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
La société EDPR FRANCE HOLDING – Projet de parc éolien  
(commune de BERSAC-SUR-RIVALIER)

**1ère insertion**

La société EDPR France Holding – dont le siège social se situe 25 quai Panhard et Levassor - 75013 PARIS – a déposé le 27 mars 2018, complété le 25 janvier 2019 et 2 mai 2019, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de BERSAC-SUR-RIVALIER – installation de quatre éoliennes et un poste de livraison - sur la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER en Haute-Vienne (87).

À cet effet, elle est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4  Hauteur au moyeu : 125 m Hauteur totale en bout de pale : 182 m Puissance unitaire : 3,6 MW Puissance totale : 14,4 MW	Autorisation (6 km)

OUVERTURE D'ENQUETE – DUREE

Sur la demande formulée par le directeur, représentant de la société EDPR France Holding, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n°2019/101 du 29 juillet 2019, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 16 septembre 2019 à partir de 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 jusqu'à 16h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que les avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) - Rubrique « Politiques Publiques » - « Environnement risques naturels et technologiques » - « ICPE » - « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ». Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) (objet : enquête publique projet éolien « BERSAC-SUR-RIVALIER »), elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture à l'adresse sus-indiquée ;
- sur support papier, aux jours et heures, d'ouverture des bureaux au public de la mairie de :  
- BERSAC-SUR-RIVALIER : lundi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 – mardi et mercredi : de 8h30 à 12h00 - jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 - vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - samedi : de 08h30 à 12h00 ;  
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête mis à disposition dans la mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER ;
- sur un poste informatique, en mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à la mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER – 1 rue du Commerce - 87370 BERSAC-SUR-RIVALIER - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et dernier jour d'enquête après 16 h 00 ne seront pas prises en compte.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 24 juillet 2019 par décision du président du tribunal administratif. Elle est composée de :

Président : M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite,

Membres : M. Fabien ROTZLER, traducteur expert,

M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite.

En cas de défaillance de M. Jean-Louis SAGE, la présidence de la commission sera assurée par M. Fabien ROTZLER.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER :

- lundi 16 septembre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00
- samedi 21 septembre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 4 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 00
- mercredi 9 octobre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00
- lundi 14 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 18 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 00

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Tout renseignement sur le projet peut être demandé :

- auprès de la société EDPR France Holding : auprès de M. Etienne THOMASSIN

Tél : 01 44 67 81 49 – [etienne.thomassin@edpr.com](mailto:etienne.thomassin@edpr.com)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : SAINT-SULPICE-LAURIÈRE, FOLLES, SAINT-LÉGER-LA-MONTAGNE, LAURIÈRE, FROMENTAL, RAZÈS, SAINT-SYLVESTRE, BESSINES-SUR-GARTEMPE, SAINT-PARDOUX-LE-LAC et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE »).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions ; un délai supplémentaire peut lui être accordé sous condition.

Son rapport et conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

DECISION AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE COMPETENTE

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.